

discussions techniques avec les autorités chinoises dans l'optique de reprendre ce commerce.

Règlement relatif à l'importation d'organismes génétiquement modifiés

Le ministère chinois de l'Agriculture a adopté, en mai 2001, un nouveau règlement sur l'innocuité des produits agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis, le ministère de la Santé et l'Administration d'État pour la supervision de la qualité et l'inspection de la quarantaine ont tous les deux adopté des règlements supplémentaires sur les aspects suivants : étiquetage, recherche, production, commercialisation, mouvement, et importation et exportation des produits agricoles contenant des OGM.

La Chine a mis en place des mesures provisoires en mars 2002 afin de ne pas interrompre le commerce en attendant la conclusion des essais et des approbations des OGM approuvés à l'étranger. Ces mesures provisoires, qui devaient être éliminées le 20 décembre 2002, ont été modifiées, puis maintenues en vigueur jusqu'au 20 septembre 2003, une échéance qui a été repoussée une fois de plus au 20 avril 2004. De plus, le ministère de la Santé a depuis laissé savoir qu'il collaborerait avec le ministère de l'Agriculture pour que les deux ministères agissent de concert et évitent les dédoublements. L'Administration d'État pour la supervision de la qualité et l'inspection de la quarantaine n'a pas encore confirmé le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Les expéditions de canola et d'huile de canola se déroulent aux termes des règlements provisoires, sans aucune perturbation apparente.

Les essais en champ de sept variétés de canola transformé ont été réalisés et des tests de salubrité sur le canola ont commencé le 8 octobre 2003. Les résultats devront être évalués à temps pour l'octroi des certificats de sécurité permanents afin de respecter l'échéance des mesures provisoires, fixée au 20 avril 2004.

Règlements techniques et normes

Depuis qu'elle a accédé à l'OMC, la Chine progresse dans la mise en œuvre de ses engagements à l'égard de l'OMC au chapitre des règlements techniques et des normes. En vertu de ces engagements, la Chine doit établir des points de renseignements sur les règlements, améliorer la

transparence en avisant l'OMC des nouveaux règlements mis en place et veiller à ce que les normes, les règlements techniques et les procédures de vérification de la conformité soient les mêmes pour les produits importés et les produits chinois. La Chine a créé un nouveau système de certification obligatoire des produits, appelé la China Compulsory Certification (CCC). Les produits touchés (plus de 130 produits) par les règlements doivent recevoir la marque obligatoire CCC avant d'être exportés en Chine. Cette marque de certification, administrée par la Certification and Accreditation Administration of the PRC (CNCA – Administration de certification et d'accréditation de la République populaire de Chine), s'applique tant aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale et remplace les anciennes marques qui étaient mises en œuvre différemment pour les marchandises importées et les marchandises chinoises. Toutefois, certains problèmes sont apparus pendant la transition; en effet, les fournisseurs s'inquiètent des lourdes exigences auxquelles ils doivent se plier pour obtenir une certification en vertu du nouveau système chinois, ce qui suppose dans bien des cas des visites coûteuses d'inspection des installations des producteurs. Le Canada continuera de suivre de près cette question.

Services financiers

La Chine a mis en place des nouveaux règlements dans les domaines des services bancaires, des assurances et de la gestion de fonds. Ces règlements se sont traduits par une amélioration de la transparence et ont contribué à faciliter la concurrence et l'investissement étranger. Toutefois, ces règlements posent quelques problèmes que nous tentons de régler. La réglementation sur les services bancaires prévoit des normes de fonds propres très élevées et inflexibles et d'autres dispositions qui limitent la capacité des banques canadiennes d'élargir leurs réseaux de succursales et de financer des activités de prêt. La réglementation sur la gestion des fonds contient des restrictions injustifiées sur le choix des partenaires. La réglementation sur les assurances n'est toujours pas claire et exige un capital et une réserve élevés. De plus, la délivrance de permis pour de nouvelles activités et de nouveaux produits dans tous les sous-secteurs des services financiers demeure assujettie à des procédures d'approbation complexes comptant souvent plusieurs étapes.